

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques

24 novembre 2022

Quarante-troisième session

Genève, 7-9 décembre 2022

Point 3 h) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des annexes 1 à 3 et poursuite de la rationalisation
des conseils de prudence**

Corrections aux conseils de prudence concernant l'intervention médicale

Note du secrétariat

1. De nouvelles dispositions relatives aux conseils de prudence concernant l'intervention médicale ont été introduites dans la 8^{ème} édition révisée du SGH.
2. L'attention du secrétariat a été attirée sur quelques erreurs qui se sont glissées d'une part dans les textes adoptés (ST/SG/AC.10/46/Add.3) et d'autre part dans la 8^{ème} et 9^{ème} éditions révisées du SGH. Ceci ne concerne pas la version anglaise du SGH.
3. Le sous-comité est invité à considérer les explications et les corrections proposées ci-après.

Conseil de prudence P318

4. La traduction des conseils de prudence P316, P317, P318 et P319 avait fait l'objet d'un échange de correspondance entre délégations francophones en avril et juin 2018. Le texte retenu pour le conseil P318 était le texte corrigé proposé ci-dessous, qui figurait d'ailleurs dans la proposition originale du ST/SG/AC.10/C.4/2018/13. Il est proposé de corriger le texte dans le SGH pour assurer la concordance des versions anglaise et française.

SGH Rev.9 P318

Anglais "IF exposed or concerned, get medical **advice**"

Français « EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée, demander de l'**aide** médicale »

5. Pour assurer la concordance des versions anglaise et françaises, le texte français du conseil de prudence devrait lire : « EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical »

Proposition de correction

Conseil de prudence P318

Remplacer de l'aide médicale *par* un avis médical

Correction à effectuer à chaque fois que ce texte est cité dans le SGH:

- Annexe 3, section 2, paragraphe A3.2.5.4.1 c) et exemple 2. ;
- Annexe 3, section 2, tableau A3.2.3 ; et

- Annexe 3, section 3, tableaux concernant la mutagénicité sur les cellules germinales, la cancérogénicité et la toxicité pour la reproduction.

Annexe 3, section 2, paragraphe A3.2.5.4.1 c)

6. La version française n'est pas conforme au texte anglais. Le texte « should have priority over P317 "**Get medical help**"; and P317 » (indiquée en bleu ci-dessous) manque dans la version française.

Version anglaise :

“Where different medical response statements are triggered for the same route of exposure, then P316 “**Get emergency medical help immediately**” should have priority over P317 “**Get medical help**”; and P317 should have priority over P319 “**Get medical help if you feel unwell**”. P318, “**If exposed or concerned get medical advice**”, should always appear if triggered. ...”

Version française:

« Lorsque des conseils de prudence concernant une intervention médicale différents sont associés à une seule voie d'exposition, alors P316 « **Demander immédiatement une aide médicale d'urgence** » devrait être utilisé en priorité par rapport à P319 « **Demander une aide médicale en cas de malaise** ». P318 « **EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée demander une aide médicale** » devrait toujours apparaître si applicable.... »

7. Il est proposé de corriger le texte français pour l'aligner sur le texte anglais (en intégrant en outre la correction au P318 proposée ci-dessus) pour lire (corrections en rouge):

« Lorsque des conseils de prudence concernant une intervention médicale différents sont associés à une seule voie d'exposition, alors P316 « **Demander immédiatement une aide médicale d'urgence** » devrait être utilisé en priorité par rapport à **P317 « Demander une aide médicale » et P317 devrait être utilisé en priorité par rapport à** P319 « **Demander une aide médicale en cas de malaise** ». P318 « **EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée demander un avis médical** » devrait toujours apparaître si applicable. ».

Proposition de correction

Annexe 3, section 2, paragraphe A3.2.5.4.1 c)

Après « P316 « **Demander immédiatement une aide médicale d'urgence** » devrait être utilisé en priorité par rapport à » *insérer* P317 « **Demander une aide médicale** » et P317 devrait être utilisé en priorité par rapport à

Dans le texte du conseil de prudence P318 *remplacer une aide médicale par un avis médical*